

Accusé de réception en préfecture 091-219106614-20251105-DEC_2025_137-CCD Date de télétransmission : 07/11/2025 Date de réception préfecture : 07/11/2025

DECISION MUNICIPALE N°DEC 2025-137

CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE « TEMOIN DE MARIAGE »

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil.

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat proposé par L'ENTREPRISE « ARTZALA PRODUCTION sous l'enseigne MONSIEUR THEATRE », représentée par Monsieur Sylvain CASIMIRO, agissant en sa qualité de Chargé de production,

Considérant que ce spectacle se déroulera le vendredi 16 janvier 2026 à 21h au Centre Culturel Jacques BREL 91140 Villebon sur Yvette,

Considérant que selon l'évolution des conditions sanitaires, les dates de la prestation pourront être reportées et formalisées uniquement par un document contractuel signé des deux parties,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer le contrat relatif au spectacle « TEMOIN DE MARIAGE » par L'entreprise ARTZALA PRODUCTION sous l'enseigne MONSIEUR THEATRE, représentée par Monsieur Sylvain CASIMIRO, agissant en sa qualité de Chargé de production, dont le siège social se situe 188 boulevard Saint Germain, Paris 75007.

<u>Article 2</u>: D'imputer la dépense d'un montant de 6224.50 € TTC (5900,00 € HT, TVA à 5,5%) sur le chapitre 11 du budget communal.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 5 novembre 2025

Le 1er Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle

TILLEBOOT des relations internationales

Patrick BATOUFFLET

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.